

# Quels préavis de licenciement s'appliquent dans le secteur bancaire selon la CCT ?

## Réponse courte

Les préavis de licenciement dans le secteur bancaire suivent les durées fixées par le **Code du travail** à l'article L.124-3, la CCT Banques 2024-2026 ne prévoyant pas de durées dérogatoires. Les préavis sont de **2 mois** pour une ancienneté inférieure à 5 ans, **4 mois** entre 5 et 10 ans d'ancienneté, et **6 mois** au-delà de 10 ans d'ancienneté.

Le préavis commence à courir le **15e jour du mois** suivant la notification du licenciement. Pendant le préavis, le salarié bénéficie d'un droit à des **heures de dispense** pour recherche d'emploi. L'employeur peut dispenser le salarié de l'exécution du préavis moyennant le versement d'une **indemnité compensatoire** équivalente à la rémunération qu'il aurait perçue.

## Définition

Le préavis de licenciement dans le secteur bancaire est la période légale séparant la notification du licenciement de la fin effective du contrat de travail, à distinguer du préavis de démission. Sa durée est exclusivement déterminée par l'**ancienneté** du salarié et s'applique uniformément à tous les salariés couverts par la CCT Banques, des groupes A à D.

## Conditions d'exercice

Les durées de préavis sont encadrées par des règles précises.

Condition	Détail
Ancienneté < 5 ans	Préavis de 2 mois
Ancienneté 5-10 ans	Préavis de 4 mois
Ancienneté > 10 ans	Préavis de 6 mois
Point de départ	15e jour du mois suivant la notification
Forme	Lettre recommandée avec motifs
Convocation préalable	Entretien préalable obligatoire (art. L.124-2)

## Modalités pratiques

La mise en œuvre du préavis de licenciement dans les banques suit un processus structuré.

Aspect	Détail
Entretien préalable	Convocation au moins 5 jours ouvrables avant
Notification	Lettre recommandée avec indication précise des motifs
Heures de dispense	Droit à s'absenter pour recherche d'emploi pendant le préavis
Dispense d'exécution	Possible à l'initiative de l'employeur contre indemnité
Outplacement	Budget de 5 000 à 8 000 EUR en cas de licenciement économique (CCT)
Documents de fin de contrat	Certificat de travail, solde de tout compte, formulaire U1

## Pratiques et recommandations

**Respecter** scrupuleusement la procédure de convocation et de notification prévient les risques de licenciement abusif. **Motiver** précisément la lettre de licenciement conformément à l'article [L.124-5](#) est une obligation dont le non-respect rend le licenciement abusif. **Proposer** un accompagnement en outplacement dans le cadre du budget conventionnel (5 000 à 8 000 EUR) démontre une gestion responsable du licenciement. **Calculer** correctement le solde de tout compte incluant tous les droits acquis (congrés, prime de fidélité au prorata, indemnités de départ le cas échéant) est impératif.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.124-1</a> du Code du travail	Principes du licenciement avec préavis
Art. <a href="#">L.124-2</a> du Code du travail	Entretien préalable
Art. <a href="#">L.124-3</a> du Code du travail	Durées de préavis selon l'ancienneté
Art. <a href="#">L.124-5</a> du Code du travail	Obligation de motivation
CCT Banques 2024-2026	Budget outplacement (5 000-8 000 EUR)

La CCT Banques ne prévoit pas de préavis plus longs que les durées légales. L'avantage conventionnel principal en cas de licenciement réside dans le budget d'outplacement de 5 000 à 8 000 EUR pour les licenciements économiques. Un licenciement sans respect de la procédure ou sans motifs réels et sérieux est qualifié d'abusif et ouvre droit à des dommages-intérêts.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.